

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 29 mars 2022.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mmes Peschel Nadia, Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mme Dubech Christine, M Combes Dominique, Mme Faugeras-Lechat Nicole, M Uberti Anthony.

Excusées : Mmes Barbazange Marie (procuration à Mme Dubech Christine), Rejaud Sophie (procuration à M Uberti Anthony), M Kalema Louis (procuration à Mme Mons Catherine).

Absent : M Gaudemer David.

Mme Dubech Christine a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Le procès-verbal du 16/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

1. PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2022. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les syndicats ont été invités à transmettre aux services préfectoraux le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisageaient de mettre en recouvrement en 2022.

La quote-part de la commune au titre des dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie s'élève à 6 649.17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, du montant de 6 649.17 € (participation fiscalisée) par la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2022.

2. PISCINE – CAMPING – SAISON 2022. CREATION D'EMPLOI SAISONNIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale de la piscine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de régisseur de la piscine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur à la piscine municipale du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus. Cet emploi pourra être réparti entre plusieurs régisseurs si nécessaire ;
- le régisseur de la piscine sera également régisseur suppléant du camping pour remplacer le régisseur titulaire 2 jours par semaine ou en cas de besoin ;
- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 354 - indice majoré 332 au 1/04/2021) ;
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

En ce qui concerne la régie du camping, le salaire du régisseur sera reversé du budget du Camping sur le budget de la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2022. Il propose de laisser les mêmes taux qu'en 2021.

	Taux Commune 2021	Taux Commune 2022 proposés
Foncier Bâti	33.79 %	33.79 %
Foncier Non Bâti	52 %	52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de valider le tableau des taux ci-dessus.

Les taux restent donc les suivants pour 2022 :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 33.79 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.00 %

4. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – 2022 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents les montants suivants :

Compte 6574	2021	2022
Amis de la bibliothèque départementale de prêt	65 €	65 €
Histoire et patrimoine	200 €	300 €
Donneurs de sang	250 €	250 €

ASVC	1 400 €	1400 €
ASVC Subvention exceptionnelle	300 €	300 €
Comice Agricole Cantonal	260 €	260 €
Croix Rouge Française	300 €	300 €
FNACA	100 €	100 €
Prévention Routière	25 €	25 €
Bouleaux d'argent	300 €	300 €
Œuvres pupilles SP	82 €	82 €
Secours populaire	200 €	200 €
Amicale sapeurs pompiers	200 €	200 €
Arts et créations	200 €	200 €
Club sports et culture	1 300 €	1 300 €
Club sports et culture Subvention exceptionnelle	300 €	300 €
CCJA	130 €	130 €
Comité foire primée veaux de lait	650 €	650 €
Association des Parents d'Elèves	650 €	650 €
Coopérative scolaire	500 €	500 €
Corrèze animation	650 €	650 €
Corrèze animation Subvention exceptionnelle	300 €	300 €
UNSS (Espérance corrézienne)	500 €	500 €
FSE	400 €	400 €
Jeunes SP	300 €	300 €
Fusil corrézien	215 €	215 €
Revue Lemouzi	33 €	33 €
Pêche Corrèze compétition	170 €	170 €
Total attribué	9 980 €	10 080 €
Montant subventions non attribuées	520 €	420 €
TOTAL COMPTE 6574	10 500 €	10 500 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité des présents le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 497 757.91 €
Recettes	1 497 757.91 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 393 680.22 €
Recettes	1 393 680.22 €

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CIMETIERE 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité des présents le Budget Primitif 2022 du Cimetière qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	18 757.54 €
Recettes	18 757.54 €

Section d'investissement :

Dépenses	31 919.10 €
Recettes	31 919.10 €

7. DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés au camping. La durée d'amortissement de la subvention DETR (16 000€) a été fixée à 20 ans. Il convient désormais de fixer la durée d'amortissement de la subvention du Département (8 625€) et l'amortir dès cette année.

M le Maire propose une durée réglementaire de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'arrêter la durée d'amortissement à 20 ans pour la subvention relative aux travaux de mise en accessibilité du camping,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les montants correspondants au budget du camping 2022.

8. DUREES D'AMORTISSEMENT DE DIVERS BIENS ACQUIS AU CAMPING EN 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2021, plusieurs biens ont été acquis au camping :

- un canapé : valeur 749.17€
- mobilier divers : valeur 122.30€
- cabine de douche : valeur 1 258.00€
- défibrillateur et équipement : valeur 1 499.00€
- modernisation informatique : valeur 500.00€.

Il convient donc d'amortir les dépenses dès cette année.

Il est proposé d'appliquer une durée d'amortissement réglementaire de 5 ans pour ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'arrêter la durée d'amortissement à 5 ans pour les dépenses relatives aux acquisitions ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les montants correspondants au budget du camping 2022.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité des présents le Budget Primitif 2022 du Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	28 407.25 €
Recettes	28 407.25 €

Section d'investissement :

Dépenses	64 198.02 €
Recettes	64 198.02 €

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité des présents le Budget Primitif 2022 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	47 180.41 €
Recettes	47 180.41 €

Section d'investissement :

Dépenses	44 935.41 €
Recettes	44 935.41 €

11. CONVENTION AIDE HABITAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour la réhabilitation énergétique d'un logement communal.

Cette convention est attribuée à la commune de Corrèze par la Communauté d'agglomération de Tulle, dans le cadre de réhabilitation d'un logement communal. Elle s'appuie sur la délibération du conseil communautaire du 17/05/2021 adoptant le règlement des aides prévues au Programme Local de l'Habitat 2021-2026. Le montant de l'aide s'élève à 4 000,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette aide pour l'opération indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal,

- Vu la demande faite auprès de Tulle aggro pour la réhabilitation énergétique d'un logement communal,
- Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour la réhabilitation

- énergétique d'un logement communal dont le montant est de 4 000,00 €
- Autorise M le Maire à signer ladite convention et demander le versement de la subvention.

Questions diverses :

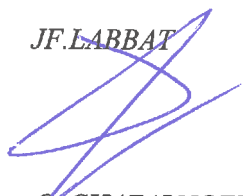
Pour financer l'opération de restauration et de mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs, il est envisagé d'emprunter 300 000€, si possible sur 20 ans. Des demandes seront faites auprès des organismes bancaires. Une décision modificative sera apportée au budget si nécessaire.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- la commune est pilote pour les scrutins électoraux des 10 et 24 avril prochains (en terme de dépouillement) au niveau national ;
- le musicien M Rémi Sallard aura en charge l'animation du bal du 14 juillet ;
- le 22 mai prochain, aura lieu la fête du tourisme à Corrèze (le quart d'heure corrézien) ;
- un éboulement s'est produit au ruisseau d'Amont.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

JF.LABBAT



J. FAURIE

C. MONS



R. CHEZE



N. PESCHEL



C. CHAZALNOEL

D. ALVES



C. DUBECH

M.BARBAZANGE



D. GAUDEMER

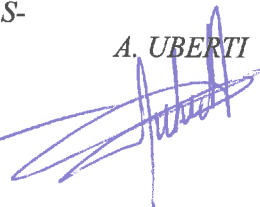


C. COMBES

N. FAUGERAS-
LECHAT



A. UBERTI



S. REJAUD

L. KALEMA